



I ENTREPRISES et ASSOCIATIONS

Démarche éco-exemplaire

Chaque année, des pollutions plastiques se retrouvent dans l'ensemble de nos milieux naturels des Alpes à la mer Méditerranée. Outre les impacts sur les citoyens (cadre de vie, santé, tourisme, paysage, etc.), l'accumulation des déchets plastiques dans les milieux naturels impacte fortement la biodiversité et participe au changement climatique. En signant la présente charte, les acteurs privés et associatifs s'engagent aux côtés de la Région Sud à réduire les déchets plastiques en mer et sur terre pour préserver les milieux naturels et notre cadre de vie.

Pour vous accompagner dans votre démarche, l'animation de la charte «Zéro déchet plastique» a été confiée à l'Agence Régionale de la Biodiversité et de l'Environnement (ARBE) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette charte est dédiée aux entreprises et associations qui s'engagent dans une démarche éco-exemplaire « zéro déchet plastique ».

ENGAGEMENTS DU SIGNATAIRE

Ma structure s'engage dans une démarche éco-exemplaire « zéro déchet plastique » à

1. SENSIBILISER AUX ENJEUX DES POLLUTIONS PLASTIQUES

- Sensibiliser les parties prenantes de la structure : le personnel et les dirigeants,
- Organiser ou participer à des opérations de ramassage des déchets plastiques à l'aide de la plateforme ReMed Zéro Plastique.

2. DIMINUER L'USAGE DES MATIÈRES PLASTIQUES

- Supprimer les plastiques à usage unique dans ses activités propres, notamment à travers la politique d'achats.
- Favoriser le réemploi dans la structure.

3. GERER, VALORISER ET RECYCLER LES DÉCHETS PLASTIQUES

- Réaliser un état des lieux des déchets plastiques produits par la structure,
- Optimiser le système de collecte et de tri des déchets relevant du principe de Responsabilité élargie du Producteur,
- Favoriser la réutilisation et le recyclage des objets plastiques usagés,
- Lutter contre l'abandon des mégots de cigarettes.

Modalités générales

- Désigner deux référents (un représentant et un salarié) et participer à la dynamique de la communauté de signataires,
- Transmettre à l'ARBE la charte signée et le plan d'actions intégrant sa démarche éco-exemplaire,
- Evaluer et transmettre les résultats de mise en œuvre auprès de la Région Sud et de l'ARBE deux ans après la signature de la Charte

Nom de la structure :

Représentée par (Nom, Prénom, Fonction) :

S'engage à contribuer à la Charte « zéro déchet plastique » par le respect des prescriptions ci-dessus.

Le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Fait à Marseille,

Le Signataire

Fait à.....le.....